

Image not found or type unknown



fiscalité micro entrepreneur et location

Par **leguilz**, le **26/12/2024** à **19:39**

Bonjour,

Je suis célibataire.

J'envisage d'acheter un immeuble pour faire de la location saisonnière, avec emprunt. Selon toute vraisemblance cela rapportera plus de 23000 euros par an.

Le statut LMP me semble complexe.

Le statut "micro-entrepreneur" est-il possible?

Je ne comprend pas, car il est noté que le statut LMP est obligatoire à partir de 23000 euros mais parallèlement le statut micro-entrepreneur parle d'un seul maximal de 176200€ (meublés de tourisme).

Est-ce à dire qu'un micro-entrepreneur est obligatoirement un LMP?

Quel est le statut le plus simple à gérer? un expert-comptable est-il nécessaire dans l'un et l'autre cas?

De même que se passe-t-il en cas de décès du micro-entrepreneur? Comment est taxé l'héritier (sans lien de parenté)?

Merci de vos éclaircissements

Par **Marck.ESP**, le **26/12/2024** à **21:11**

Bonjour et bienvenue

[quote]

Est-ce à dire qu'un micro-entrepreneur est obligatoirement un LMP?

[/quote]

Il n'y a pas de relation d'obligation entre le statut de micro-entrepreneur et celui de loueur en meublé professionnel (LMP).

Le micro-entrepreneur est un statut juridique simplifié qui permet à une personne de créer facilement une entreprise individuelle. Ce statut peut s'appliquer à une multitude d'activités, de la vente en ligne à la prestation de services, en passant bien sûr par la location de meublés.

Le loueur en meublé professionnel est une activité spécifique qui consiste à louer des logements meublés de manière professionnelle. Un LMP peut choisir d'exercer cette activité sous différents statuts juridiques, dont celui de micro-entrepreneur.

Vous pouvez vous inscrire à une formation simple diffusée par votre CCI, sinon, le meilleur conseil à vous donner est effectivement de voir un expert comptable spécialisé et un fiscaliste.